




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
12 octobre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
- 7 NOV. 2023	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 7 NOV. 2023 et publication du - 7 NOV. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-trois le **dix-neuf octobre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze octobre deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec pouvoir :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Christine VALADE donne pouvoir à Bernard PLACE
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Patrick DUCROS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

OBJET : 2023-37 : Proposition d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle appartenant à Madame Charlène RAY

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2232 située au 195 montée de la Source appartenant à Madame Charlène RAY.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 euro le m², les frais de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit pour la commune d'intégrer cette partie de parcelle dans son patrimoine, d'en assurer l'entretien et à l'avenir d'embellir l'entrée du village.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231019-2023-037-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Publication : 07/11/2023

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°2232 située au 195 Montée de la Source appartenant à Madame Charlene RAY, pour un montant d'1 euro le m².
- **De dire** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

André ALEX